

des enfants dans certaines familles, traitements qui peuvent parfois rendre nécessaires des soins médicaux d'urgence.

Bien que je doive féliciter de ses bonnes intentions le parrain de ce bill, je doute fort du sens pratique d'une loi de ce genre. Au fait, si elle était adoptée et incorporée dans le Code criminel, elle constituerait une exception dénotant qu'il s'agit d'un crime totalement différent des autres, et je soutiens que certaines provinces, comme on vient de le signaler, ont procédé en vertu de lois provinciales. Toutefois, ces lois provinciales ne précisait pas «le médecin plus que tout autre». Il y est dit simplement que «toute personne qui reçoit une information de l'abandon, de la désertion ou des mauvais traitements physiques qu'un enfant aurait pu subir doit la rapporter». Alors, s'il s'agit d'une obligation qui incombe à «toute personne» de n'importe quelle province, pourquoi, dans le Code criminel, le médecin serait-il concerné plus particulièrement que n'importe quel autre particulier?

Et si, dans le passé, on n'a pas jugé bon que les particuliers devaient être les dénonciateurs de leurs voisins ou de leurs frères, lorsqu'il s'agit de la perpétration d'actes criminels, pourquoi invoquerait-on ce principe dans un cas particulier, soit au sujet des médecins, régis par des lois provinciales, et dont les actes médicaux ont des incidences juridiques souvent considérables sur le plan civil, qui peuvent entraîner, dans certaines circonstances, des recours en dommages. Imaginons un médecin rapportant un événement qui, à son avis, est de la nature de ceux qui sont énumérés dans le bill. Si l'on porte une plainte contre un individu et qu'il est acquitté, il s'en suivra inévitablement des recours en dommages contre le médecin dénonciateur. La dénonciation ne pourra avoir lieu que si, dans les lois provinciales, des articles ayant trait à la médecine couvrent tous ces cas-là.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est certainement écoulée.

[Traduction]

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

ÉTABLISSEMENT, OBJETS, POUVOIRS, CAPITAL SOCIAL, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson: Que le bill C-219 établissant la Corporation de développement du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et l'amendement proposé par M. Saltsman (p.3648).

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à 6 heures, je disais que le concept de la CDC était valable à condition que celle-ci ne fasse pas

concurrence aux Canadiens et ne serve pas de décharge pour les échecs du gouvernement. J'ai dit aussi que les règlements et les exigences qui s'appliquent aux autres corporations en ce qui concerne la divulgation de leurs activités doivent s'appliquer entièrement à la CDC.

Je me rends compte que l'idée d'évaluer à l'avance le coût d'un projet est quelque chose de tout à fait nouveau pour le gouvernement. Il a l'habitude, semble-t-il, de se jeter tête baissée dans un projet bâché, sans se soucier le moins du monde du coût, convaincu que le contribuable est toujours là qui attend l'occasion de fournir ses dollars chèrement gagnés au moindre signe. J'aurais imaginé qu'une ou deux personnes auraient pu commencer à se demander quand elles devront cesser de payer toujours davantage, mais peut-être que la plupart des gens préféreraient avaler les pilules amères du ministre des Finances plutôt que la substance que le premier ministre (M. Trudeau) a conseillé aux camionneurs de manger.

On a eu un bel exemple de l'attitude du gouvernement à l'égard des coûts il n'y a pas très longtemps lors d'une séance du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. On était à examiner le bill S-2 concernant Statistique Canada. C'était tout au moins la deuxième journée des discussions et on analysait le projet dans tous ses détails. Le député d'Ontario (M. Cafik) a demandé:

Quelqu'un a-t-il des prévisions permettant de prévoir le coût de ce travail additionnel? Il me semble que cela devient très coûteux pour l'ensemble des contribuables du Canada... Avez-vous les moindres prévisions à ce sujet?

M. W. E. Duffett, statisticien fédéral, a répondu:

Non, nous n'avons pas de prévisions, mais il faudrait étudier la chose très en détail afin de déterminer quel en serait le coût.

Regardez, monsieur l'Orateur, à quoi cela rime. D'un côté, il y a le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) qui s'évertue à protéger le consommateur du point de vue de la qualité, de la teneur, de la publicité et de la fixation des prix, et de l'autre, il y a des ministères qui vendent de prétendus services au public, mais ils ne veulent même pas lui dire à quel prix. C'est ça que je voudrais savoir à propos de la CDC. A part le tapage qu'on fait à propos de la participation des actionnaires, combien cela va-t-il coûter au public canadien en général, maintenant et plus tard? Si le gouvernement ne sait pas de quelle somme il a besoin et où il va la trouver, alors il est d'une incompétence flagrante, et devrait se retirer de la CDC avant même sa création.

Si le gouvernement connaît ces mêmes besoins financiers et ces sources de financement et qu'il refuse de les dévoiler, c'est comme s'il disait au contribuable: «Ce que nous faisons de votre argent ne vous regarde pas, et nous vous ferons bien payer de toute façon.» Je crois que si nous pouvons obliger la CDC à dévoiler ses projets au contribuable canadien, de façon qu'il puisse décider d'avance s'il veut en faire les frais, nous aurons fait un progrès énorme en ce qui concerne l'attitude du gouvernement devant les électeurs.

Ce serait trop espérer, je suppose, que le premier ministre applique quelques-unes des maximes du ministre de la Consommation à propos de la divulgation de renseignements aux actionnaires et au public, et qu'il se mette à rendre des comptes à ses actionnaires à lui, les Cana-